



Plainte pour inceste sur mineur

Par **Yolaine50400**, le **01/05/2008** à **09:17**

Combien de temps apres la majorité peut on porter plainte pour inceste sur un enfant de moin de 10 ans?

Par **JEANC**, le **01/05/2008** à **13:24**

Bonjour,

Pour répondre à votre question, la loi a recemment évolué .

Il faudrait savoir à quelle date remontent les faits et quel âge avait l'enfant au moment des faits afin de savoir si la loi nouvelle s'applique.

Il faut aussi savoir que la notion d'inceste n'existe pas en droit pénal. IL s'agit ou d'agression sexuelle ou de viol (l'inceste etant souvent considérée comme circonstance aggravante) en fonction de ce qui s'est passé.

En tout état de cause, actuellement la prescription est de 20 ans après la majorité de l'enfant

A votre disposition

Cordialement